



VILLE DU PRADET

PROJET

**RÈGLEMENT de FONCTIONNEMENT
DE LA LUDOTHÈQUE**
130 Boulevard Jean Jaurès
83220 LE PRADET

PREAMBULE

Au sein du nouveau Pôle Culturel, la Ludothèque reçoit les enfants pradétans de 6 mois à 6 ans accompagnés de leurs parents, membres de la famille ou de leur assistante maternelle.

La Ludothèque est un lieu où sont réunis des jeux et des jouets mis à la disposition des familles pour jouer sur place. Les enfants et les adultes sont accueillis par un agent animateur de ludothèque.

La ludothèque n'est pas une garderie. C'est un espace qui permet à l'enfant d'expérimenter ses compétences à son rythme, d'explorer, de créer, d'imaginer et de prendre plaisir à jouer.

Ce lieu participe à l'éveil de l'enfant sur le plan éducatif, social et culturel.

I – JOURS ET HEURES D'OUVERTURE

Du Mardi au Vendredi de 9h30 à 12h00 et 15h00 à 18h00

Samedi matin de 9h30 à 12h00

La Ludothèque sera fermée 1 semaine durant les vacances de Noël, 4 semaines durant l'été ainsi que certains jours pour raisons de service.

Les dates exactes de fermeture seront communiquées au public par voie d'affichage et sur le site de la Ville.

L'accès à la structure est libre pour les familles, sous réserve de la disponibilité de places à l'arrivée des familles. Il est cependant conseillé de réserver sa place à l'avance. Pour les assistants maternels, une réservation préalable est exigée afin de garantir les possibilités d'accès aux autres publics. Ainsi, le nombre d'assistants maternels pouvant fréquenter simultanément la ludothèque est limité à 3.

II – INSCRIPTIONS ET COTISATION

A – Inscriptions

Peuvent être inscrits les enfants pradétans accompagnés de leurs parents, membres de la famille ou leur assistant maternel. Les enfants non pradétans pourront être inscrits si leurs grands-parents résident sur la commune, ou sur dérogation, si leur assistant maternel réside sur la commune.

Pour les enfants qui auront comme accompagnateurs leur assistant maternel ou leurs grands-parents, une autorisation sera demandée aux parents.

La première visite de découverte est gratuite. Une fois inscrit, l'enfant pourra fréquenter la ludothèque autant de fois qu'il le désire, sous réserve du nombre de places disponibles. Une heure de jeu minimum est garantie à chaque visite.

Les enfants atteignant l'âge de 6 ans au cours de leur période d'adhésion pourront fréquenter la structure jusqu'à l'expiration de leur carte d'adhérent.

A toute période de l'année, l'inscription doit être faite par le responsable légal de l'enfant auprès du service Petite Enfance.

Pièces à fournir pour l'inscription

- Fiche d'inscription dûment remplie
- Attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité avec indication de l'adresse
- 2 photos de l'enfant
- Justificatif de domicile de l'accompagnant
- Autorisation parentale le cas échéant

AUCUNE INSCRIPTION NE SERA PRISE EN COMPTE EN CAS DE DOSSIER INCOMPLET

L'inscription avec le dossier rempli et signé se fera au secrétariat du service petite enfance :

- le lundi de 9h00 à 12h00,
- le mercredi de 14h30 à 18h00
- le vendredi de 9h00 à 12h00.

au

Multi-Accueil Le Jardin des Pitchouns
37 Esplanade du 3^{ème} Zouave
83220 Le Pradet

Une carte d'adhérent sera établie au nom et prénom de l'enfant.

Changement de situation

Tout changement de situation (adresse, téléphone, adresse mail) devra être signalé à l'agent animateur de la ludothèque. Un déménagement hors de la commune n'entraîne pas la rupture de l'adhésion en cours. La cotisation ne sera pas remboursée.

B – Cotisation

Une cotisation de 15 euros par année scolaire et par enfant est demandée. Cette somme est à régler auprès de la Régie de la ludothèque située au Service Petite Enfance de la municipalité. Cette somme est indivisible quelle que soit la durée et le nombre de fréquentations de la structure par l'enfant.

III – FONCTIONNEMENT

La ludothèque ne pourra accueillir simultanément plus de 15 enfants accompagnés de leurs parents ou de tout autre personne majeure admise comme accompagnateur du tout-petit, dans la limite de deux personnes maximum, en fonction des disponibilités. Le nombre d'enfants par accompagnateur est limité à trois. Les enfants de moins de 6 mois (dans le cadre d'une fratrie ou d'un accueil chez un assistant maternel) peuvent être admis mais ne pourront avoir accès aux jeux.

Les enfants accompagnés de leur assistant maternel sont accueillis uniquement sur réservation, limité à 1h30 de jeux, une fois par semaine. Selon les disponibilités, d'autres plages horaires pourront être accordées.

Pour des raisons de sécurité, l'agent animateur de la ludothèque se réserve le droit de refuser l'entrée si la fréquentation atteint le nombre maximum de personnes autorisées, ou s'il le juge nécessaire. En cas d'affluence, le responsable sera dans l'obligation de limiter le temps de présence et d'organiser un roulement.

Les poussettes doivent rester dans le hall d'accueil et ne sont pas admises dans l'espace jeux de la ludothèque.

L'enfant est sous la surveillance de l'adulte responsable qui l'accompagne. Ce dernier reste auprès de lui et doit être disponible et actif pour jouer avec son enfant, répondre à ses demandes et l'accompagner lors du passage aux toilettes.

La structure ne procède pas au prêt de jeux, seule une mise à disposition sur site est proposée, qui tient compte de l'âge de l'enfant. L'utilisation des jeux est sous la responsabilité des adultes accompagnateurs.

La responsabilité de la ludothèque ne saurait être engagée en cas d'insuffisance de surveillance des adultes accompagnateurs. Le mobilier et les coins jeux ne peuvent être déplacés.

L'utilisation des téléphones portables et les tablettes est interdite dans la ludothèque.

Une assurance Responsabilité Civile contractée par la ville garantit les enfants pour les dommages corporels et matériels dont ils pourraient être victimes, qui seraient générés par le personnel au cours de l'exercice des missions lui incombant ou par les biens nécessaires au bon fonctionnement des activités de l'établissement.

La ville décline toute responsabilité en cas de perte d'objet de valeur. Des casiers fermant à clef sont mis à disposition dans le hall d'accueil. Les clés sont conservées par l'animateur.

IV – REGLES DE VIE

Les règles de vie de la ludothèque s'attachent à véhiculer les valeurs du vivre ensemble à travers les droits et les devoirs de chacun au sein de la vie en collectivité, notamment le respect des personnes et du matériel.

A chaque visite les usagers sont priés de signaler leur présence auprès de l'animateur avant d'investir l'espace de jeu.

Règles élémentaires d'hygiène

En arrivant, les enfants doivent enlever leurs chaussures et les ranger dans l'espace prévu à cet effet dans le hall d'accueil. Par mesure d'hygiène, il est demandé qu'ils portent des chaussons réservés à l'usage de la Ludothèque (sans boucle métallique) ou des chaussettes propres. Les adultes devront porter des sur-chaussures mises à disposition à l'entrée.

Il est également demandé aux adultes et aux enfants de procéder à un lavage des mains avant d'entrer dans la salle de jeu.

Il n'est pas permis de boire (hormis de l'eau) ou de manger dans la ludothèque. Pour les bébés, un coin préparation de biberon et un chauffe-biberon sont mis à disposition.

L'adulte accompagnateur doit veiller à la propreté des enfants pour le confort de tous (hygiène corporelle, nez qui coule, couche sale, ...).

Une table à langer permet de changer les enfants. Les familles devront prévoir le matériel nécessaire (couches, nécessaires de changes vêtement de rechange), et laisser le plan de change propre.

Les enfants ou accompagnateurs malades, fiévreux ou contagieux ne sont pas acceptés à la ludothèque.

Les animaux sont interdits.

Respect des autres et des jeux

La ludothèque est un lieu convivial de rencontre autour du jeu. Le parent ou l'accompagnateur vient avec l'enfant pour jouer avec lui, se faire plaisir, découvrir de nouveaux jeux.

Les enfants, parents et adultes accompagnateurs s'engagent à prendre soin du matériel et des jeux mis à disposition, et à respecter les lieux. Ils doivent ranger au fur et à mesure les espaces qu'ils occupent avant de les quitter. Les jeux pris sur les étagères ou dans les bacs doivent être vérifiés et rangés après utilisation pour éviter la casse ou la perte. Les jeux détériorés ou abimés doivent être signalés à l'animateur.

Les enfants, parents et adultes accompagnateurs s'engagent à respecter l'agent animateur de la ludothèque, garant du bon fonctionnement de la structure.

La ludothèque est aménagée pour que les enfants et les adultes s'y retrouvent avec plaisir ; le rythme et les besoins des enfants selon leur âge doivent être respectés. Cette priorité peut être rappelée par l'animateur aux parents ou accompagnateurs dans l'intérêt de l'enfant. L'animateur se réserve le droit d'intervenir auprès de l'enfant et de l'adulte accompagnateur, lorsque celui-ci se met ou met les autres en danger, détériore le matériel mis à disposition.

Tout comportement physique ou verbal doit être respectueux et modéré entre adultes, entre enfants, et entre adulte et enfant.

Dans un souci de respect de l'enfant, il est préférable de l'informer 5 minutes avant votre départ qu'il va être l'heure de partir, afin de lui laisser le temps de finir son jeu pour pouvoir quitter la ludothèque sereinement.

Le temps de jeu s'arrête 15 minutes avant chaque fermeture et chacun, petit et grand, participe au rangement des jeux et jouets de la ludothèque.

Il est possible de prendre des photos uniquement de l'enfant, ou des enfants que vous accompagnez.

Le non-respect de ces règles de vie peut entraîner la suspension provisoire ou définitive de l'inscription, sans que le remboursement du montant de la cotisation puisse être demandé.

Tout renseignement ou toute réclamation sur le fonctionnement de la Ludothèque devra être formulé auprès de l'agent animateur ou de son responsable.

Le règlement de fonctionnement est affiché à l'entrée de la Ludothèque. Le personnel est chargé de son application. L'acceptation de ce règlement est signée par les parents responsables sur le dossier d'inscription de l'enfant.

Règlement approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du